

Dispositif régional d'aide à la réorientation des exploitations viticoles des bassins viticoles de Nouvelle-Aquitaine

Reignac – 9 juillet 2025

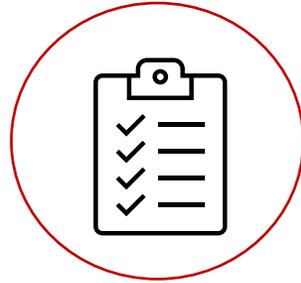


Contexte de l'appel à projets



- Crise structurelle de la filière viticole
- Enveloppe de 57M€ financée par Etat et CIVB pour accompagner l'arrachage et favoriser la création de zones naturelles, de boisements ou de diversification
- 15 000 hectares arrachés en région
- Contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de ses compétences, d'aide à l'investissement :
 - Investissements liées à l'élevage: PCAE: plan de modernisation des élevages
 - Investissements dans le cadre des CUMA: PCAE – Soutien aux investissements collectifs
 - Investissements liés à la réduction de l'utilisation d'intrants en cultures végétales: PCAE – plan végétal environnement
 - **Implantation de cultures pérennes: Aide réorientation des exploitations viticoles**

Aide à la réorientation des exploitations viticoles : Conditions d'éligibilité



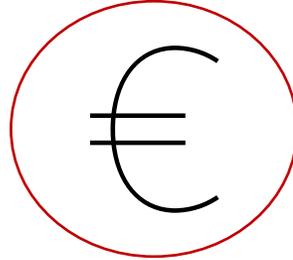
- Être viticulteur
- Être en démarche de reconversion totale ou partielle de l'exploitation
- Diminuer la surface en vigne (arrachage d'au moins 3ha avec dérogation possible si SAU <5ha) et s'engager à ne pas replanter de vigne
- Avoir son siège social ou les parcelles arrachées implanté(es) dans le bassin viticole de Nouvelle-Aquitaine
- Planter les cultures suivantes :
 - Cultures pérennes : noisettes, kiwis, raisin de table, olivier, maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons
 - Autres : prairies permanentes, luzernes implantées pour 3 ans minimum, miscanthus

Aide à la réorientation des exploitations viticoles : Coûts éligibles



- Cultures pérennes : Achats de plants, prestation de travaux de plantation, location de matériel agricole sans chauffeur
- Fourniture pour le palissage et matériel de protection contre le gel/grêle des cultures,
- Equipement / matériel spécifique (non présent en viticulture) de récoltes, de tailles, d'entretien et de destruction des couvert végétaux, planteuse, semoir
- Equipements de gestion des adventices, de réduction de la présence des insectes ravageurs
- Stockage de l'eau de pluie : bassin, citerne ou réservoir souple pour la récupération des eaux de pluies des toitures ou couvertures pour un volume d'ouvrage maximum de 800 m³
- Abris froids avec ou sans système de mise hors gel des cultures
- Fourniture pour la protection des gibiers
- Matériel d'occasion

Aide à la réorientation des exploitations viticoles : Subvention régionale



- Plancher (en dépenses éligibles) : 5 000 € HT au dépôt de la demande d'aide
- Plafond (en dépenses éligibles) : 70 000 € HT au dépôt de la demande d'aide
- Taux d'aide régionale relatif au projet de réorientation :
 - Taux de base = 40% et bonification AB (projet de réorientation associé avec une démarche en AB) = 20%, soit 60% au maximum
 - Pour les exploitations en conversion AB, les bénéficiaires devront être certifiés AB à la demande de solde ou a minima fournir une attestation d'engagement de l'organisme certificateur

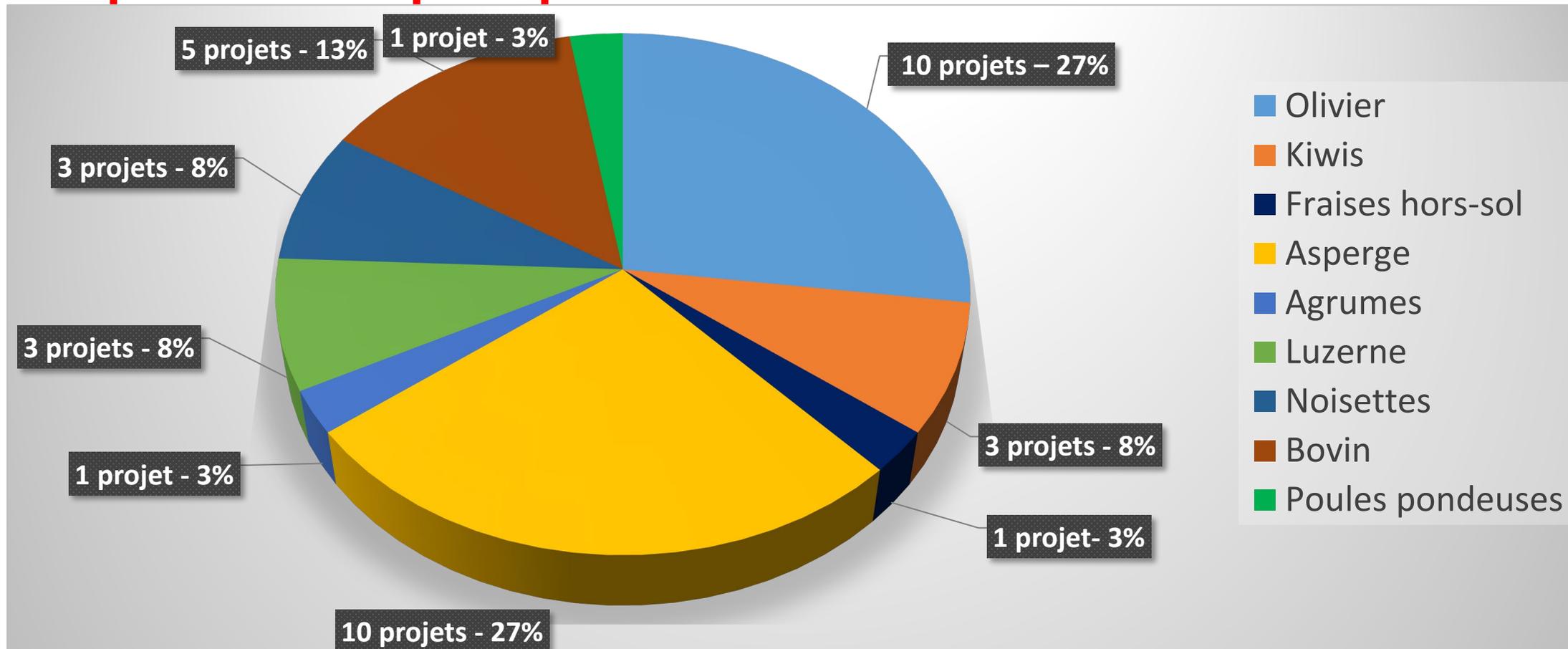
Bilan de l'accompagnement de la Région



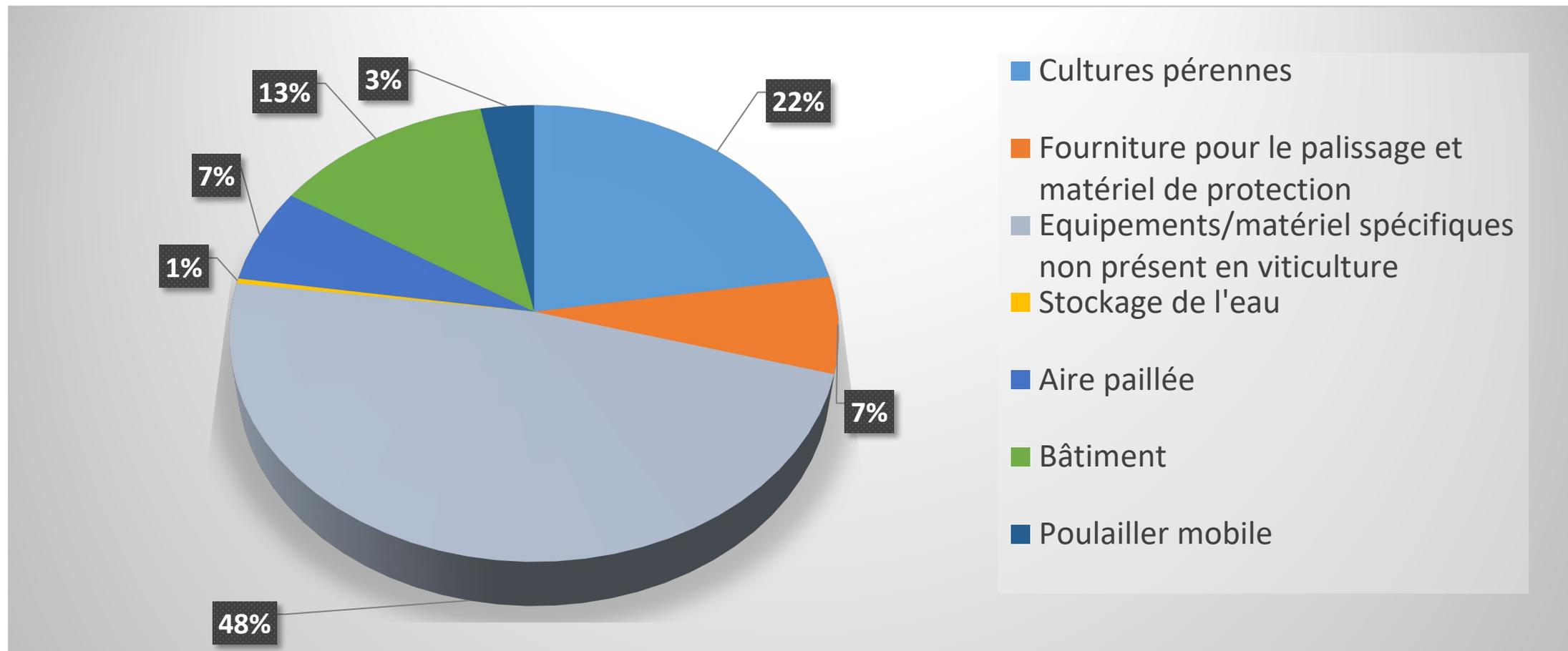
37 projets soutenus – 1 M€ aide publique

- **26 projets soutenus** pour un montant de **661 478 €**, au titre de l'appel à projets dédié Réorientation des exploitations viticoles essentiellement la culture d'olivier, de d'asperge, de noisette, de kiwis ainsi que l'implantation de luzerne
- **+ 11 projets de diversification suite à un arrachage de vigne** ont été accompagnés en 2023 et 2024 au titre des dispositifs du PCAE pour un montant de **392 000 €** (Région et FEADER) – Plan de Modernisation des élevages, Transformation et Investissements collectifs CUMA (rappel: les viticulteurs engagés dans une démarche d'arrachage sont prioritaires)
 - Elevage - PME : 6 dossiers pour 191 000 €,
 - CUMA : 2 dossiers pour 147 900 €,
 - Transformation : 3 dossiers pour 53 750 €.

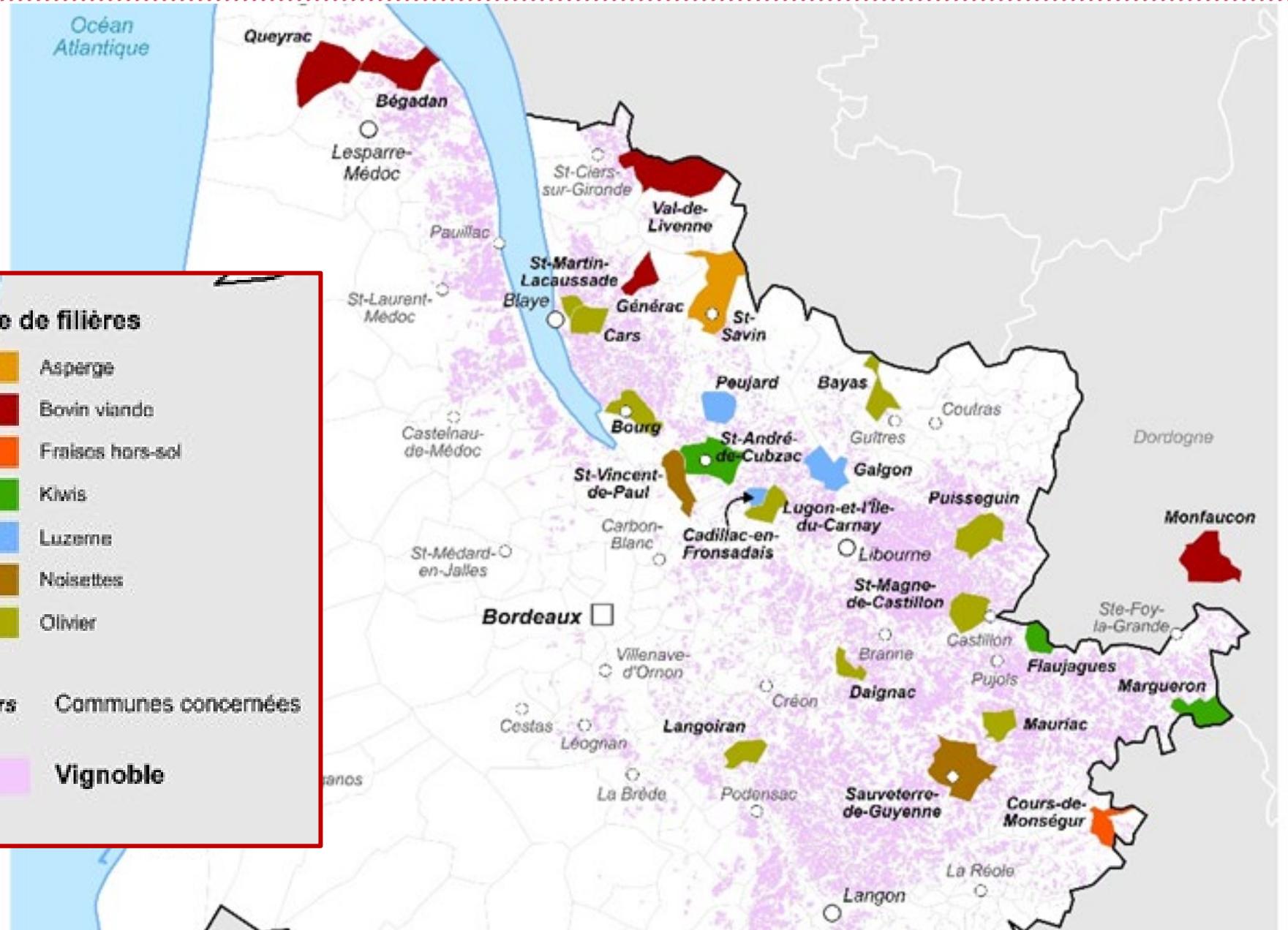
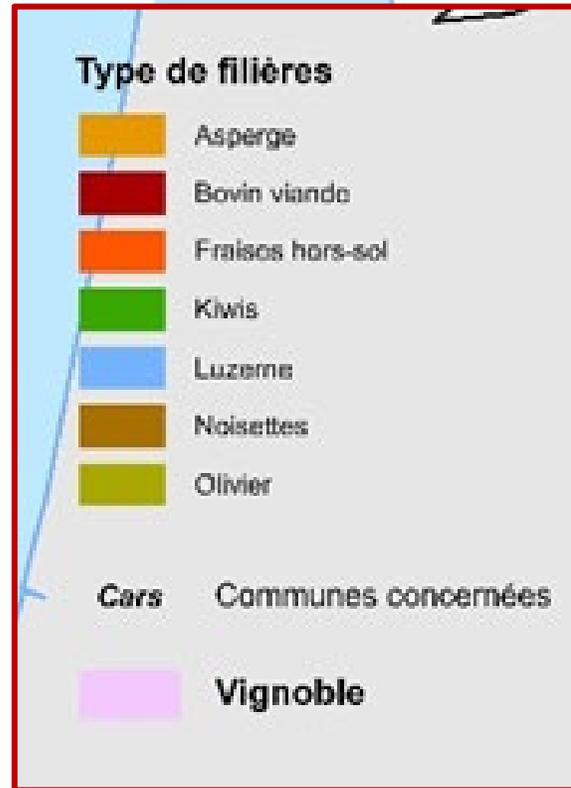
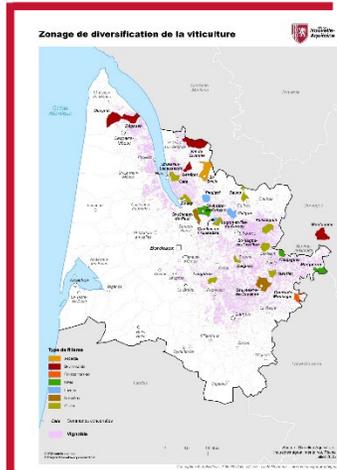
Répartition par production



Répartition par montant d'investissement



Zones de diversification de la viticulture





Zoom sur la Haute-Gironde

- 3 projets soutenus pour un montant de 97 466,51 € sur les communes de PEUJARD et de SAINT-SAVIN concernant l'implantation de luzerne (pour une durée de 3 ans minimum) et la culture d'asperges